

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 115 bis
du P.R. 0 au P.R. 5+650

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2019/ *1316*

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par Madame MORENO Virginie domiciliée 38 chemin de Santou, 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, en date du 9 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre une soirée « danses » au « Manjo-Carn Café », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115 bis, dans sa section comprise entre le PR 0 et le PR 5+650, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, hors agglomération, du samedi 17 août 2019 à 18 heures au dimanche 18 août 2019 à 3 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115 bis, entre le PR 0 et le PR 5+650.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115, du PR 12+1739 au PR 17+082

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste et ceux des personnes se rendant à la soirée, sur les tronçons suivants :

- du PR 0 jusqu'au « Manjo-Carn Café » en venant de Saint-Antonin-Noble-Val
- du PR 5+650 jusqu'au « Manjo-Carn Café » en venant de Cazals

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation aux abords de la manifestation seront assurées par l'organisatrice, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme MORENO Virginie, organisatrice,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le **22** JUIL. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOUILLER

Soirée danses
au MANJO-CARN CAFE
du 17/08/19 à 18^h
au 18/08/19 à 3^h

— Itinéraire déviation

